



MAIRIE DE CHANAC
48230

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2020 A 20 H

L'ordre du jour était le suivant :

- ↪ dégrèvement exceptionnel de la CFE pour l'année 2020 au profit de certains secteurs affectés par la crise sanitaire,
- ↪ subventions aux associations,
- ↪ piscine : emploi saisonnier septembre,
- ↪ bibliothèque : contrat Parcours Emploi Compétences,
- ↪ indemnité de budget au comptable public,
- ↪ questions diverses.

L'an deux mil vingt, le trente juillet, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du 24 juillet et affichage du même jour, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

Présents : Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Christian MOLANDRE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

Absents excusés : Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Claire CORDESSE ayant donné pouvoir à Marie-José GUILLEMETTE, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ, Manuel MARTINEZ ayant donné pouvoir à Colette CROUZET, Philippe MIQUEL.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDEZ.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil le compte rendu des réunions des 30 juin et 2 juillet 2020 qui sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Modification simplifiée n° 1 du PLU,
- Désignation des membres de la commission de contrôle,
- Demande d'assujettissement tva pour l'atelier GIE Saveur Lozère.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

EXONERATIONS FISCALES CRISE SANITAIRE COVID 19

Délibération n° 2020_076

Monsieur le Maire indique que le projet de troisième loi de finances rectificative pour 2020 prévoit deux mesures d'exonérations fiscales facultatives (CFE et taxe de séjour) qui sous réserve de promulgation en l'état, permettent aux collectivités concernées de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

INSTITUE un dégrèvement exceptionnel des 2/3 du montant de la Cotisation Foncières des Entreprises au titre de l'année 2020 au profit des établissements remplissant les conditions et exerçant dans les secteurs affectés par la crise sanitaire dont la liste sera définie par décret.

PREND NOTE que le dégrèvement accordé est pris en charge par l'Etat à hauteur de 50 %, la différence étant mise à la charge de la collectivité et s'imputant sur les avances mensuelles de fiscalité.

DECIDE le maintien de la taxe de séjour.

SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

Délibération n° 2020_077

Monsieur Jérôme Jacques, adjoint au Maire propose au conseil municipal d'octroyer des subventions de fonctionnement aux associations ayant déposé une demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les subventions ci-après :

ACTIONS JEUNESSE (associations sportives et culturelles)

⇒ A.S.C. de Chanac (<i>école de foot</i>)	1 000,00 €
⇒ Compagnie des Archers de Chanac	700,00 €
⇒ Groupe Spéléo Caussebard	400,00 €
⇒ Le Roc de la Lègue	<u>400,00 €</u>
	2 500,00 €

MANIFESTATIONS ET SPECTACLES

⇒ AMUSEL (<i>festival</i>)	1 000,00 €
⇒ AMUSEL (<i>publication et promotion Les Amusicales</i>)	2 500,00 €
⇒ Détours du Monde (<i>festival et saison derrière la tour</i>)	5 000,00 €
⇒ Joe Bar Tout Terrain (<i>enduro kids</i>)	900,00 €
⇒ Les Crampons Gris (<i>tournoi</i>)	<u>300,00 €</u>
	9 700,00 €

ANIMATIONS SOCIALES

⇒ Club de l'Amitié	400,00 €
⇒ FNACA	400,00 €
⇒ Les Amis de la Maison des Aires	1 300,00 €
⇒ Les Dolmens (association sportive adaptée)	100,00 €
⇒ Visiteuses des Malades en Ets Hospitaliers	<u>200,00 €</u>
	2 400,00 €

DIVERS

⇒ La Loutre Chanacoise	400,00 €
⇒ Veufs et Veuves de Lozère	<u>100,00 €</u>
	500,00 €

Philippe ROCHOUX n'a pas pris part au vote des subventions pour AMUSEL compte tenu qu'il fait partie du bureau de cette association.

PRECISE que les subventions relatives à des manifestations et spectacles ne seront versées qu'après leur déroulement effectif.

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes.

Il est précisé qu'une nouvelle délibération aura lieu au conseil municipal de septembre pour les associations devant fournir des compléments d'informations.

EMPLOI SAISONNIER PISCINE SEPTEMBRE 2020

Délibération n° 2020_078

Monsieur Jérôme Jacques rappelle la délibération 2020_045 du 30 juin 2020 créant les postes d'emplois saisonniers dont notamment celui d'un maître-nageur pour le mois de septembre.

Il rappelle la décision d'ouvrir la piscine en septembre afin de permettre l'accueil des écoles en journée et une ouverture au public en fin d'après-midi. Cependant, compte tenu de l'afflux probable de personnes le week-end, il propose de prévoir un poste d'adjoint technique les samedis et dimanches (7 h / jour).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (maximum de 7 heures par jour les samedis et dimanches) du 1^{er} septembre au 30 septembre 2020 (indice brut 350 – 1^{er} échelon adjoint technique).

PRECISE que cet emploi pourra être occupé par une ou plusieurs personnes.

DONNE MANDAT à Monsieur Jérôme JACQUES, Adjoint au Maire, pour signer le ou les contrats à durée déterminée correspondants.

EMPLOI PARCOURS EMPLOI COMPETENCE A LA BIBLIOTHEQUE

Délibération n° 2020_079

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020_015 du 03 février 2020 créant pour la bibliothèque un contrat Parcours Emploi Compétences de 20 heures hebdomadaires, rémunéré au SMIC horaire, à compter du 1^{er} avril 2020, pour une durée de 10 mois. Il précise que compte tenu de la crise sanitaire, cette embauche a dû être reportée.

Il rappelle également les spécificités du contrat PEC (contrat de droit privé aidé par l'Etat) dont la durée hebdomadaire de 20 h minimum peut être ramenée à 17 h 30 par dérogation médicale notamment pour les personnes en situation de handicap.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 24 août 2020, un contrat Parcours Emploi Compétences, de 17 heures 30 minutes hebdomadaires, d'une durée de 12 mois, rémunéré au SMIC horaire.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire ou à son adjoint pour effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement et l'autorise à signer la convention de demande d'aide ainsi que le contrat à durée déterminée correspondant.

INDEMNITE DE BUDGET AU COMPTABLE PUBLIC

Délibération n° 2020_080

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de conseil attribuées au comptable assignataire sont supprimées à compter du 1^{er} janvier 2020. Par contre, il est toujours possible d'octroyer en fin d'année l'indemnité annuelle de budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer l'indemnité de budget à Madame Isabelle Savajol-Privat.

PRECISE que cette délibération est valable pour le présent mandat du conseil municipal ainsi que jusqu'au prochain changement de bénéficiaire.

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU DE LA COMMUNE DE CHANAC MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Délibération n° 2020_081

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Chanac du 19 juin 2003 ayant prescrit l'élaboration du PLU et relancée par la délibération en date du 5 novembre 2012,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) organisé le 27 mai 2013, en vertu de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Chanac, en date du 02 mars 2017, refusant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn, conformément à l'article 136 de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 7 mars 2019 ayant arrêté le bilan de concertation et arrêté le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 24 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac.

Monsieur le Maire explique que le présent projet de modification simplifiée porte sur la modification du règlement écrit de la zone A. En effet, le courrier du contrôle de légalité relatif au PLU, en date du 22 juillet 2020, fait état, à la lecture du règlement de la zone (A), d'une incohérence de sa rédaction quant à la destination de la zone. L'article A1 est ainsi rédigé « En zone A et en secteur A* sont interdites toutes occupations et utilisations du sol, sauf : les constructions nouvelles destinées à l'habitation [...] les garages collectifs de caravanes ». Cette rédaction revient à autoriser tous types de construction en zone agricole, ce qui est incompatible avec l'objectif des zones agricoles, tel que définis aux articles L151-11 à L151-13 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire explique que cette erreur matérielle est issue de la modification « post-enquête publique » du règlement afin d'intégrer l'avis de la préfecture. En effet, l'élément bloquant résulte de l'omission de la suppression d'un élément présent dans la rédaction initiale. Ainsi, une légère modification doit y être apportée.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le dossier de modification simplifiée n°1, du PLU de Chanac, doit être mis à disposition du public.

Il explique que conformément aux articles L.153.45 et suivants du Code de l'Urbanisme, cette procédure ne comporte pas d'enquête publique mais une mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées.

A l'issue de cette mise à disposition, le conseil municipal devra se prononcer par délibération sur l'approbation de cette modification simplifiée n°1.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, ayant pour objet la modification du règlement de la zone A, sera mis à disposition du public du 01 septembre 2020 au 30 septembre 2020 ;

DECIDE que le dossier sera consultable à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

DECIDE que pendant la durée de mise à disposition, les observations sur le projet de modification simplifiée n°1 pourront être consignées sur le registre déposé en mairie à cet effet ;

DECIDE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et qu'un avis de presse faisant état de cette mise à disposition sera inséré dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièce utile à la réalisation de cette modification simplifiée n°1 du PLU.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE

⇒ pas de délibération

L'article L.19 du code électoral, prévoit la constitution d'une commission de contrôle, chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout

recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à son encontre. Les membres de cette commission sont nommés par arrêté de la préfète après chaque renouvellement intégral du conseil municipal selon les modalités précisées à l'article R.7 du code électoral.

Dans les communes de moins de 1000 habitants ou dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée :

- d'un conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

- d'un délégué de l'administration désigné par la préfète,
- d'un délégué désigné par le tribunal judiciaire.

Après discussion, il est proposé :

- Conseiller municipal :

Titulaire : ROUJON Lydie

Suppléant : LACAN Vincent

- Délégué de l'Administration :

PUEL Catherine

ROUJON Louis

GERBAL Michel

- Délégué du tribunal :

PELAT Michèle

BOUNIOL Catherine

POUJOL Guy

DEMANDE D'ASSUJETTISSEMENT TVA POUR L'ATELIER GIE SAVEUR LOZERE

Délibération n° 2020_082

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'assujettissement au régime de la TVA pour l'opération d'aménagement d'un bâtiment pour la création d'un atelier communal pour le GIE Saveur Lozère.

Madame Lydie Roujon précise qu'elle ne prend pas part au vote compte tenu de sa qualité de membre à ce groupement d'intérêt économique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE cette demande d'assujettissement à la TVA.

QUESTIONS DIVERSES :

⇒ Monsieur Molandre signale qu'il faudrait installer un panneau indiquant le gîte communal du Villard car les locataires se perdent. Prévoir de demander un devis.

Il indique également que la vitesse des véhicules (des motos notamment) est excessive. Il est fait le même constat sur l'ensemble du territoire de la commune. Monsieur le Maire propose de faire un rappel au civisme dans le prochain bulletin et sur le site internet.

Pour terminer, il signale également des trous dans la voirie. Monsieur le Maire demande à Manu Pagès d'aller faire le tour afin de programmer une opération de rebouchage.

⇒ Monsieur le Maire indique qu'il a été mis en place un agenda partagé pour le maire, les adjoints et le conseiller municipal délégué. Il précise que les réunions de municipalité sont également ouvertes à tous les conseillers et que la prochaine est programmée le mercredi 5 août à 14 h 30.

⇒ Le tableau de répartition des compétences du conseil municipal sera à reprendre tous ensemble.

Jérôme Jacques indique qu'il va se renseigner sur le plan de formation pour les élus.

- ⇒ Florence Fernandez signale que la dernière crue a détruit des tables au bord du Lot au Villard. Elle va donc en commander 2.
- ⇒ Chemin des Rivières : Noël Lafourcade fait état des dégradations lors de la dernière crue. A court terme, les plus gros trous vont être bouchés mais il faut prévoir une réflexion particulière sur ce chemin.
- ⇒ Marché du dimanche : Noël Lafourcade fait un compte rendu de la rencontre du 26 juillet avec les commerçants qui ne sont pas favorables au changement d'emplacement. Il a été convenu de déplacer un pot de fleur de la place du triadou afin de pouvoir former une petite place devant le bureau de tabac. Des barrières avec des affiches seront installées sur place.
- ⇒ Relais d'Assistantes Maternelles : prévoir de programmer à l'automne une rencontre avec l'UDAF (responsable du réseau) et les assistantes maternelles pour une éventuelle adhésion en 2021.
- ⇒ Vidéosurveillance : Florence Fernandez prendra attache avec les services de la gendarmerie pour des questions techniques et il en sera rediscuter au conseil pour avis.
- ⇒ Affaires foncières : Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré avec Noël Lafourcade les acquéreurs de la maison Saumade, rue de la Condamine. L'idée est que la commune récupère un morceau de terrasse pour l'élargissement de la voie et cède en contre partie une bande de terrain à l'arrière. Une proposition dans ce sens va être faite à M. et Mme Macorigh.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 30 mn.